

Règlement ministériel du 14 mai 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Itzig et Contern à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR226 entre Itzig et Contern;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR226 (PK 7.400 – 10.460) entre Itzig et Contern.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- A l'approche du carrefour, la vitesse est limitée progressivement à 50 km/h:

- sur le CR226 (PK 7.385) entre Hesperange et Itzig.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés.

Art.3.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3.5t à l'endroit ci-après, est abrogé :

- sur le CR159 (PK 9.272 – 12.490) entre Itzig et le lieu-dit « Scheidhof ».

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement entre en vigueur le 25 mai 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 14 mai 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH